

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-0995

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, à une société civile immobilière (SCI CASAMÈWA) de 3 parcelles situées avenue Gabriel Péri et rue Louis Pradel - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0643 du 27 septembre 2021

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charnot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzo.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-0995**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, à une société civile immobilière (SCI CASAMèWA) de 3 parcelles situées avenue Gabriel Péri et rue Louis Pradel - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0643 du 27 septembre 2021

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société civile dénommée CASAMèWA, représentée par madame Maria Yolande Loba, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'un terrain appartenant au domaine public de voirie métropolitain situé à l'angle de l'avenue Gabriel Péri et de la rue Louis Pradel à Corbas.

Ce terrain est actuellement occupé par le restaurant L'Atelier des Frangins qui est exploité par la SCI CASAMèWA. L'acquisition de ce terrain est destinée à régulariser la situation actuelle et à permettre à cette SCI de procéder à l'aménagement de places de parking et à l'entretien de la végétation.

La délibération du Conseil n° 2021-0643 du 27 septembre 2021 a prononcé le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession à la SCI CASAMèWA, d'une partie de la parcelle cadastrée AT 48 d'une superficie de 1 082 m² située avenue Gabriel Péri à Corbas. Toutefois, à la suite de l'établissement de 2 documents d'arpentage ci-annexés du 24 octobre 2021, il a été constaté qu'une erreur avait été faite sur l'assiette foncière du terrain occupé par le restaurant. En effet, la superficie de 1 082 m² comprend non seulement une partie de la parcelle cadastrée AT 48, mais également 2 emprises de domaine public qui n'étaient pas cadastrées. De ce fait, la délibération précitée doit être rectifiée en ce qui concerne l'identification cadastrale de l'emprise concernée. La superficie toutefois, reste inchangée.

Conformément aux 2 documents d'arpentage précités, le terrain cédé à la société CASAMèWA, a pour assiette foncière :

- d'une part, la parcelle cadastrée AT 76 issue de la parcelle cadastrée AT 48, située avenue Gabriel Péri à Corbas,
- d'autre part, la parcelle cadastrée AT 77 et la parcelle cadastrée AO 63,

toutes 2 issues du domaine public métropolitain jusqu'à présent non cadastré, situées rue Louis Pradel à Corbas.

II - Déclassement

Le déclassement concerne :

- la parcelle cadastrée AT 76 issue de la parcelle cadastrée AT 48, d'une superficie de 341 m² située avenue Gabriel Péri à Corbas,
- la parcelle cadastrée AT 77 issue du domaine public non cadastré, d'une superficie de 478 m², située rue Louis Pradel à Corbas,
- la parcelle cadastrée AO 63 issue du domaine public non cadastré, d'une superficie de 263 m², située rue Louis Pradel à Corbas.

Ces parcelles représentent une superficie totale de 1 082 m².

Ces parcelles déclassées sont désignées comme suit dans les 2 documents d'arpentage :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AT	76	Montmartin nord	00 ha 03 a 41 ca
AT	77	Montmartin nord	00 ha 04 a 78 ca
AO	63	Montmartin nord	00 ha 02 a 63 ca
Total surface :			00 ha 10 a 82 ca

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise. Ils sont occupés par *Covage Networks* Grand Lyon, Enedis, GRDF, Réseau de transport d'électricité (RTE) GMR Lyonnais, SPMR, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitant, Orange, SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement. Toutefois, la direction de l'eau indique qu'il existe une canalisation d'eaux pluviales sous l'emprise concernée (située à environ 3 m de profondeur). De ce fait, il conviendra d'établir une servitude afin d'en préserver l'accès et les bâtis qui pourraient être autorisés ne devront pas y porter atteinte.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La SCI CASAMéWA ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du projet d'acte, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 80 € le m², soit la somme de 86 560 € (pour 1 082 m²).

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - La délibération du Conseil n° 2021-0643 du 27 septembre 2021 est modifiée.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées suivantes :

- la parcelle cadastrée AT 76 issue de la parcelle cadastrée AT 48, d'une superficie de 341 m², située avenue Gabriel Péri à Corbas,

- la parcelle cadastrée AT 77 issue du domaine public non cadastré, d'une superficie de 478 m², située rue Louis Pradel à Corbas,

- la parcelle cadastrée AO 63 issue du domaine public non cadastré, d'une superficie de 263 m², située rue Louis Pradel à Corbas,

Ces parcelles représentant une superficie totale de 1 082 m².

3° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 86 560 € (soit 80 € le m²) à la SCI CASAMéWA, des parcelles précitées.

4° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 86 560 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 86 560 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la SCI CASAMéWA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-273347-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
